



QU'EST-CE QUE LE CPF ?



Tout salarié de plus de 16 ans (15 ans pour les apprentis), dispose d'un compte personnel de formation (CPF), lui permettant d'acquérir un crédit d'heures de formation, **disponible tout au long de sa vie professionnelle**, même en cas de changement d'emploi ou de chômage et jusqu'au départ à la retraite.

Nombre d'heures CPF* :



**150 heures
max**

**POUR LES
SALARIÉS À
TEMPS COMPLET**

0h

24h/an

120h

12h/an

150h

Pour les salariés à temps partiel, le nombre d'heures est proportionnel au temps de travail.



Publics spécifiques :

- Salariés peu ou pas qualifiés : ils acquièrent 48 heures par an créditées dans une limite de 400 heures.
- Maîtres d'apprentissage : ils acquièrent des heures au titre du compte d'engagement citoyen.

*Les heures acquises au titre du droit individuel la formation (DIF) peuvent être mobilisées jusqu'au 31 décembre 2020.

A QUOI ÇA SERT ?



- **Faire évoluer** leurs compétences, en lien avec les besoins de votre entreprise.
- Les **impliquer** dans le processus formation.
- **Reconnaître** et certifier leurs compétences.

QUELLES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ?

Quelles formations ?

FORMATION CERTIFIANTE OU DIPLOMANTE, de branche ou interprofessionnelle : CQP, titres RNCP, diplômes

(listes établies par les instances paritaires de branche, nationale ou régionales)

HABILITATIONS ET CERTIFICATIONS nécessaires à l'exercice de son métier : habilitation VE/VH, Caces, etc.

(inscrite à "l'inventaire" des compétences transversales et habilitations)

AUTRES :

- Accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience
- Socle de connaissances et de compétences (CléA)
- Bilan de compétences

Au 01/01/2017
Actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Quelle mobilisation des heures ?



DEMARCHE COMMUNE : Pendant et hors temps de travail

- Mobilisé par le salarié, le CPF est une opportunité pour faire de la formation un véritable sujet de dialogue et de co-construction des projets de formation.
- Votre accord est requis sur le contenu et le calendrier de formation.

DÉMARCHE DU SALARIÉ : En dehors du temps de travail

- Votre salarié mobilise ses heures librement.
- Il peut contacter un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour l'accompagner dans le montage de son dossier.

QUEL FINANCEMENT ?



Ce dispositif est **pris en charge par l'ANFA** (coût pédagogique et frais annexes) en fonction de la formation suivie par votre salarié.

Consultez le site www.anfa-auto.fr, rubrique « financer un projet emploi-formation », pour connaître les conditions et modalités de prise en charge qui dépendent de la certification visée.

LES « + » ANFA



- L'ANFA vous aide à **communiquer sur le CPF auprès de vos salariés** (plaquette et affiche disponibles sur le site www.anfa-auto.fr ou auprès de votre conseiller entreprise).
- Nos conseillers vous aident à **identifier l'offre de formation adaptée** et **construisent l'ingénierie** financière et administrative du dispositif.



L'ANFA, votre interlocuteur emploi-formation
DES SERVICES 100 % PROFESSION



ANFA
SERVICES DE L'AUTOMOBILE
ET DE LA MOBILITÉ